



bakertilly

STREGO

ORATIO

AVOCATS

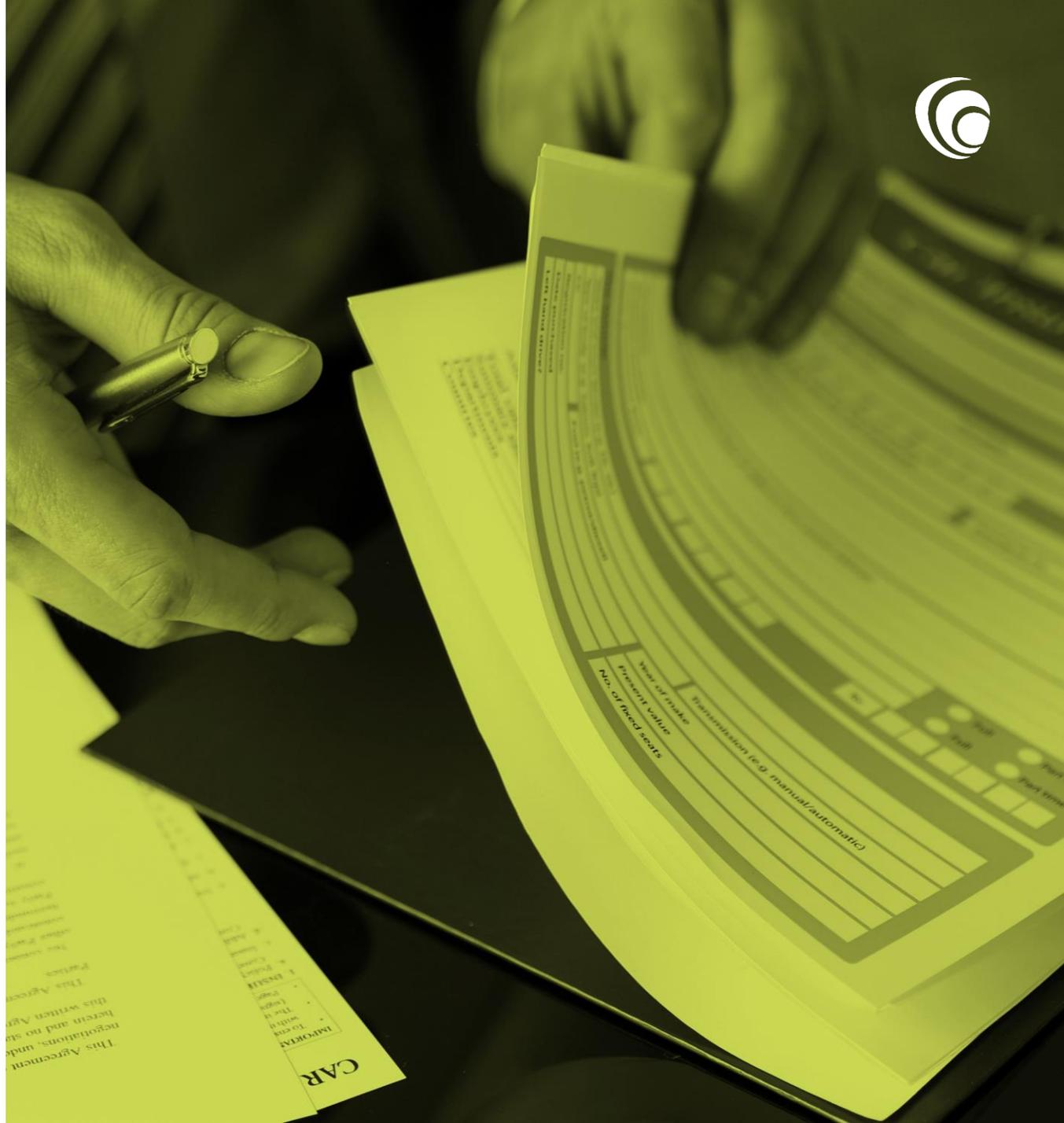
WEBINAR - Covid-19

Mesures d'urgence fiscales et sociales

Décryptages et enjeux pour les entreprises

Sommaire

1. Mise en place et gestion de l'activité partielle
 2. Indemnisation
 3. Obligations de sécurité
 4. Mesures de gestion à mettre en oeuvre
- Trésorerie Fiscalité Juridique



Vos interlocuteurs



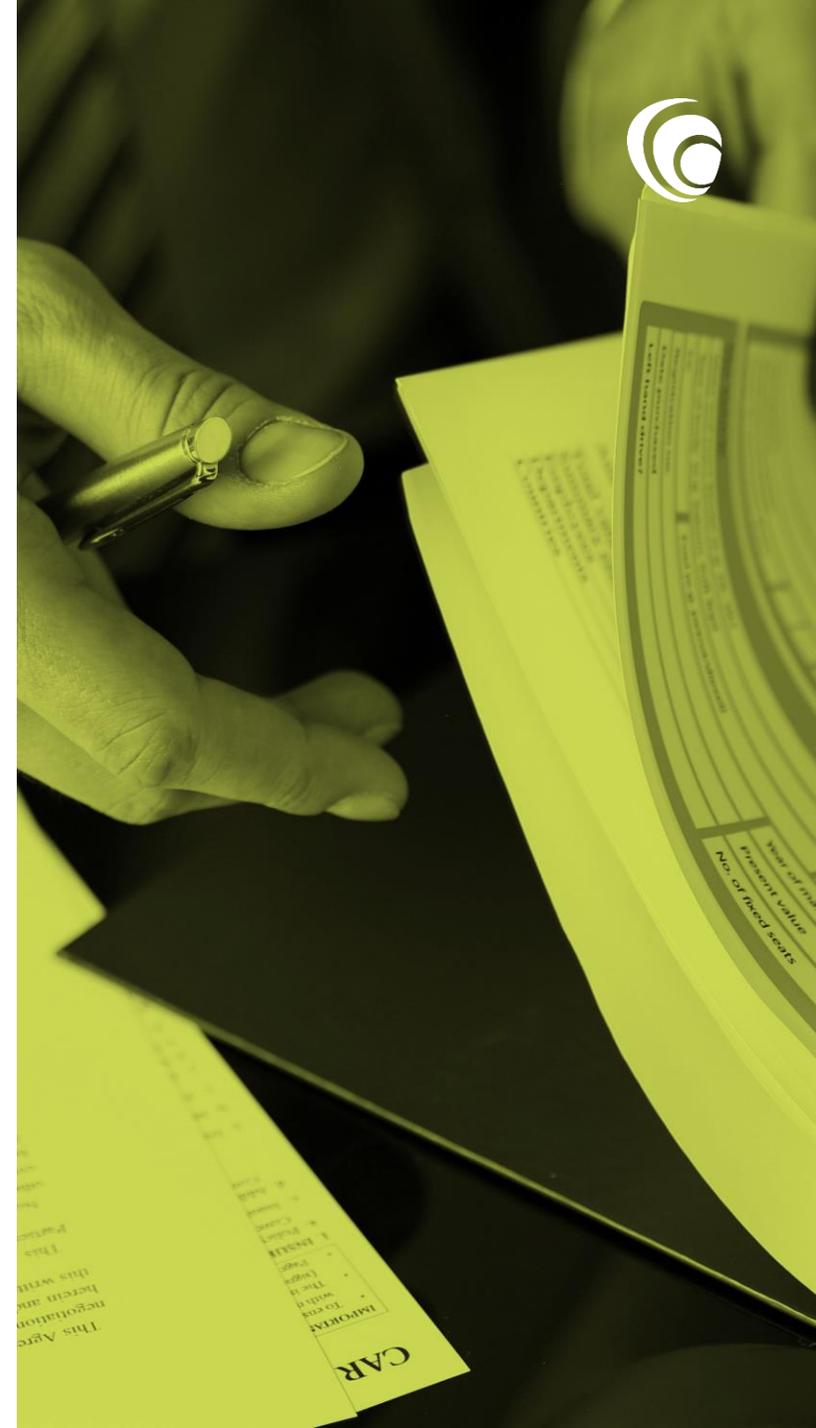
Philippe CABON
Directeur Expertise RH & Sociale

Directeur du pôle Expertise RH et Sociale du cabinet Baker Tilly STREGO.



Liliane COUTANTIN
Directrice Opérationnelle Pôle Expertise RH & SOCIALE

J'ai plus de **20 ans** d'expérience dans l'expertise RH et sociale auprès de nos clients acteurs de la mobilité (Automobile, transport) associée à l'expérience en expertise comptable me permet de disposer d'une vision stratégique auprès des entreprises et des dirigeants Je suis responsable de l'Académie Baker Tilly STREGO.



Vos interlocuteurs



Antoine GUIOT

Expert-comptable – Accompagnement des entreprises en développement et conseils aux dirigeants

Expert-comptable depuis 10 ans, j'accompagne un portefeuille de dirigeants d'entreprises industrielles, commerciales ou de services.

Au fil de mon expérience, j'ai acquis une compétence de terrain sur la conduite des projets de reprise d'entreprise et de croissance externe. Depuis l'intégration au réseau Baker Tilly, j'ai pris en charge l'accompagnement à l'international des clients Baker Tilly STREGO pour la région Ouest.

Je suis impliqué dans la vie économique locale par ma présence dans divers réseaux : Atlantique Initiative Développement, Label Repreneur, Maison de la Création Transmission d'Entreprises, CMA 44, ou mon rôle d'administrateur de Nant'Est Entreprises.

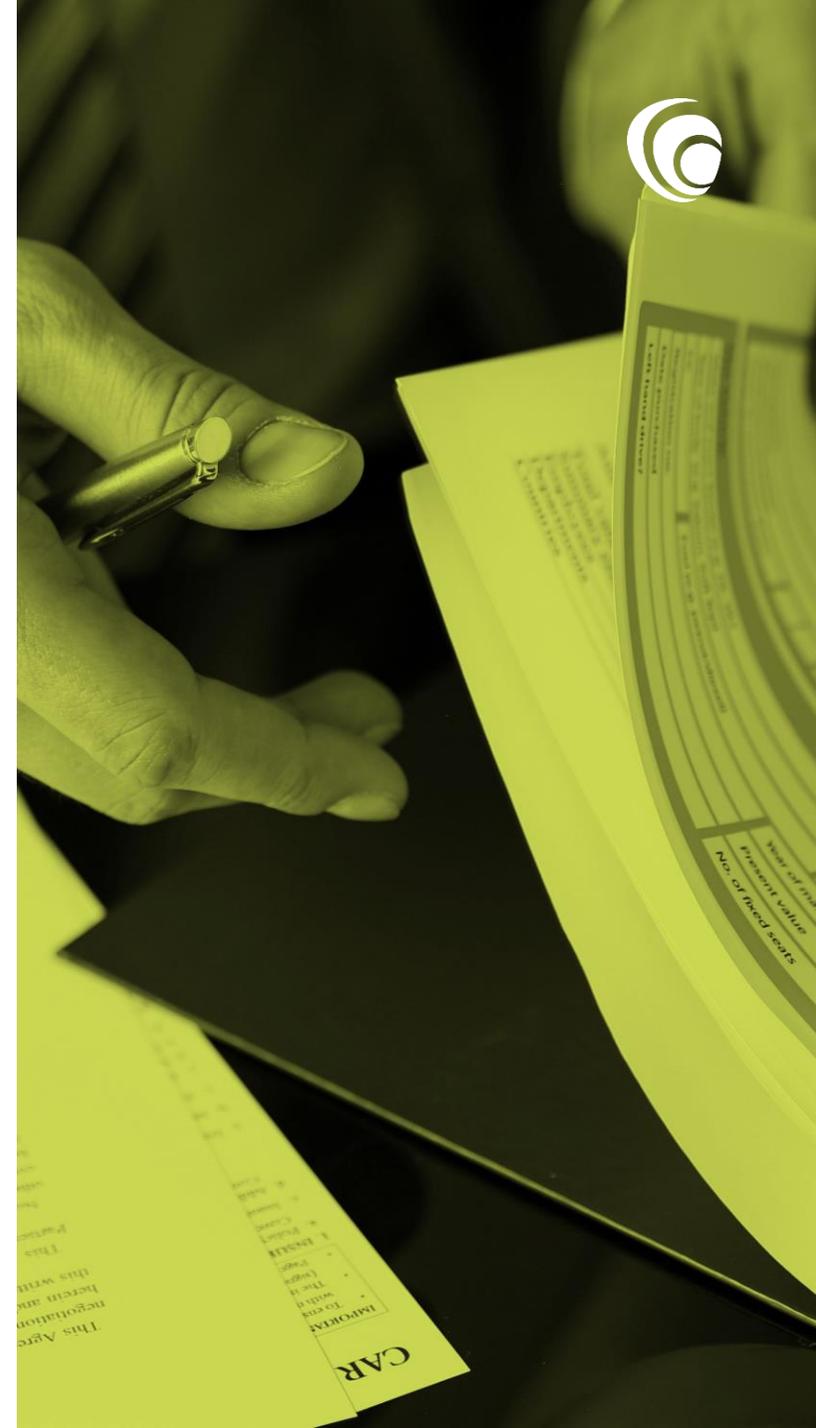


Françoise LE VEZIEL

Responsable du pôle social du bureau ORATIO Avocats de Nantes

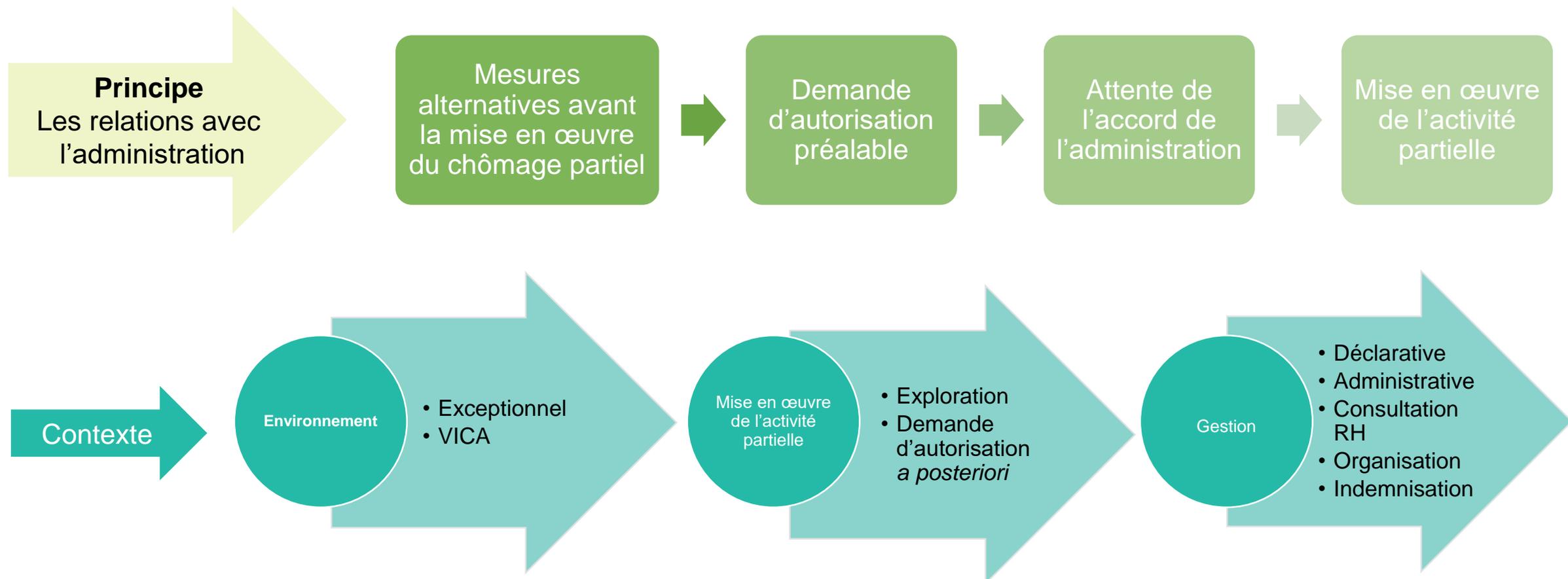
J'accompagne avec pragmatisme les TPE, PME et Groupes de sociétés dans leur gestion des relations individuelles et collectives de travail et en droit de la sécurité sociale.

J'interviens également en contentieux et mobilise à ce titre, si nécessaire, mes compétences dans les modes amiables de résolution des différends (médiation, droit collaboratif).



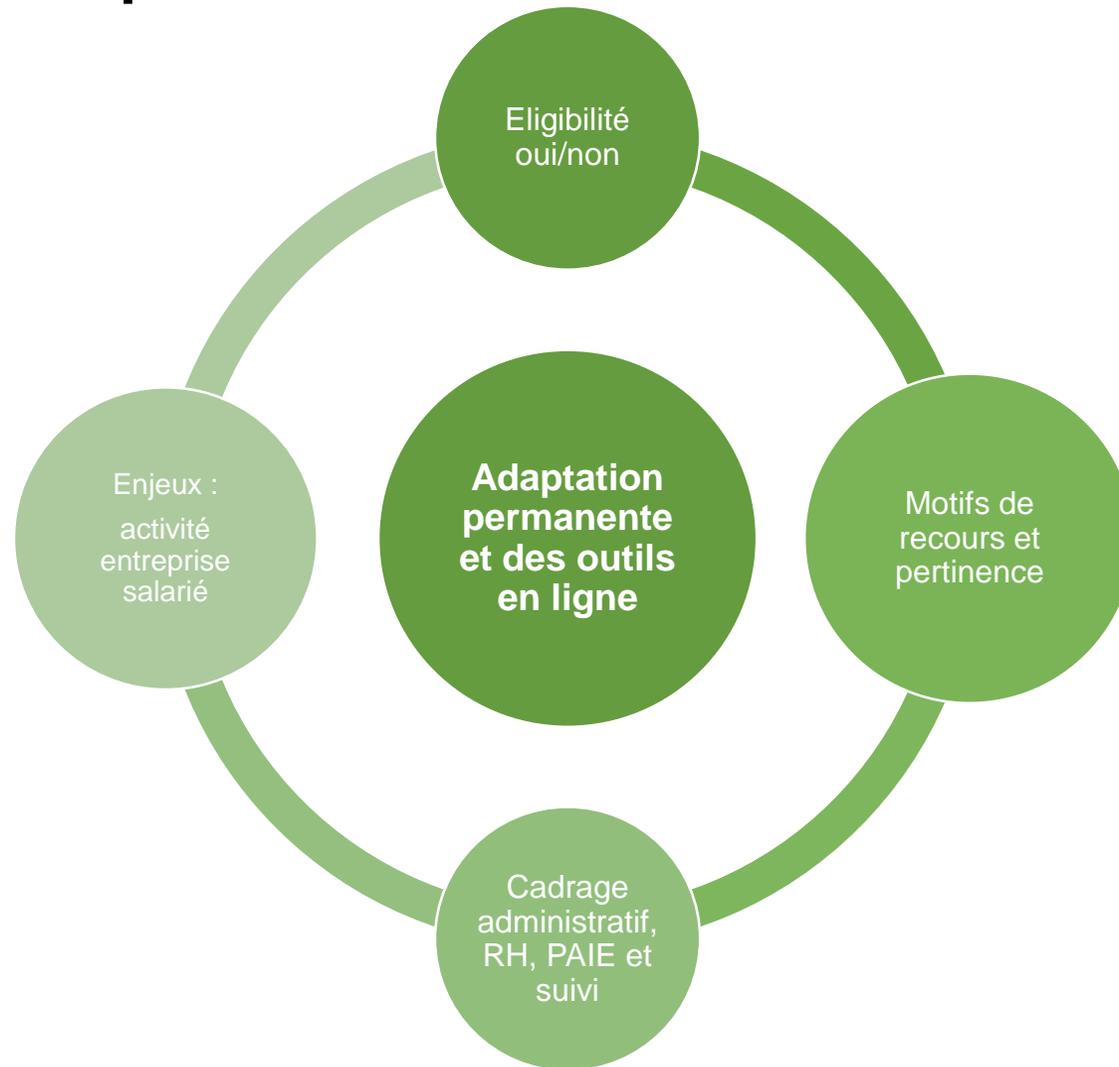


L'activité partielle





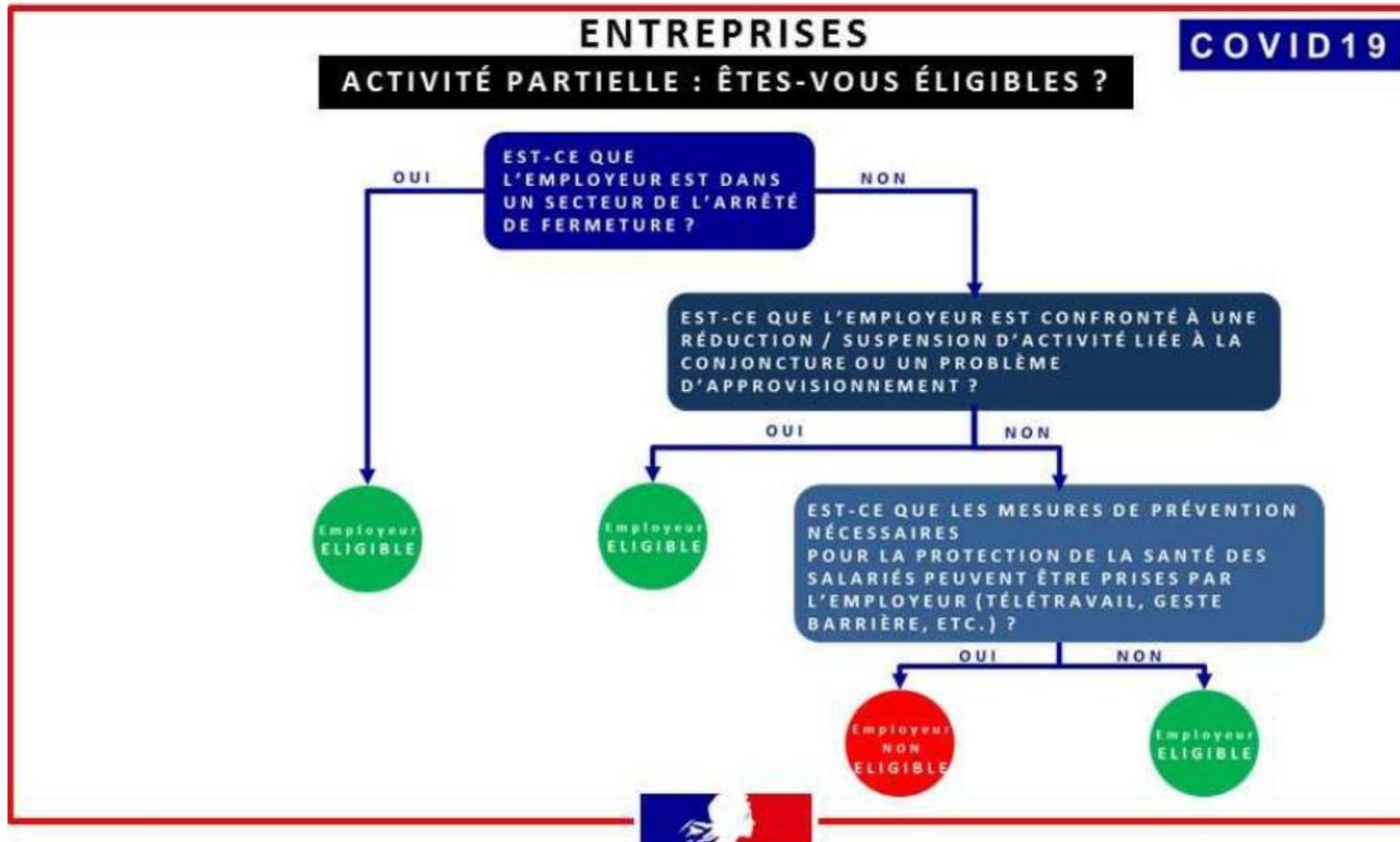
La démarche de l'activité partielle





Le recours à l'activité partielle

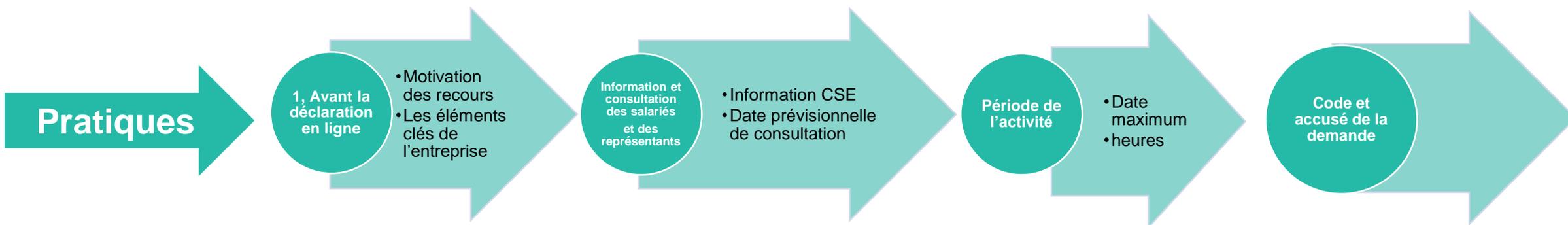
Qui ?



Consultez l'arrêté détaillant la liste des activités concernées



Le cadrage administratif

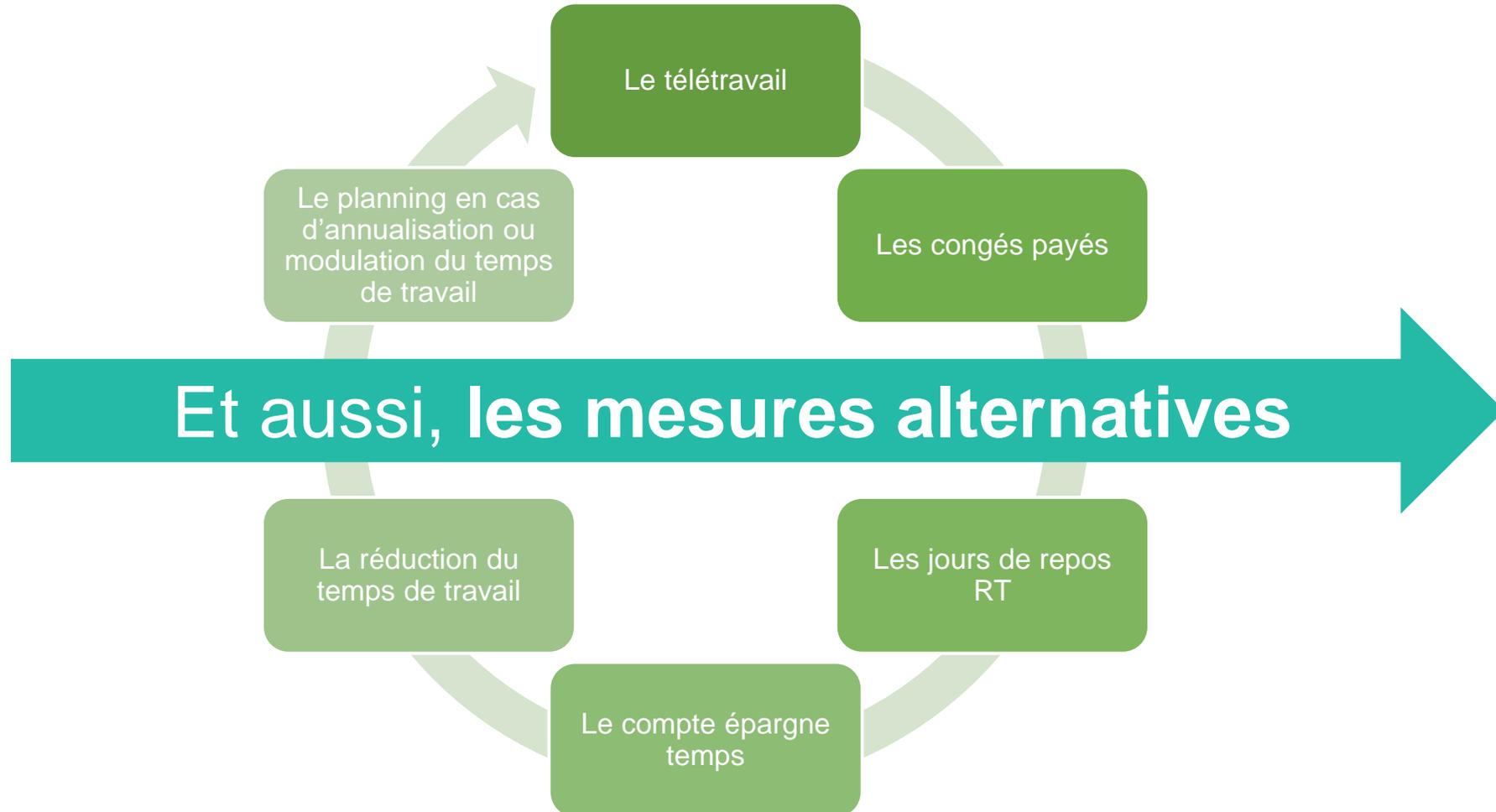


Plus d'infos sur [le mode opératoire](#)



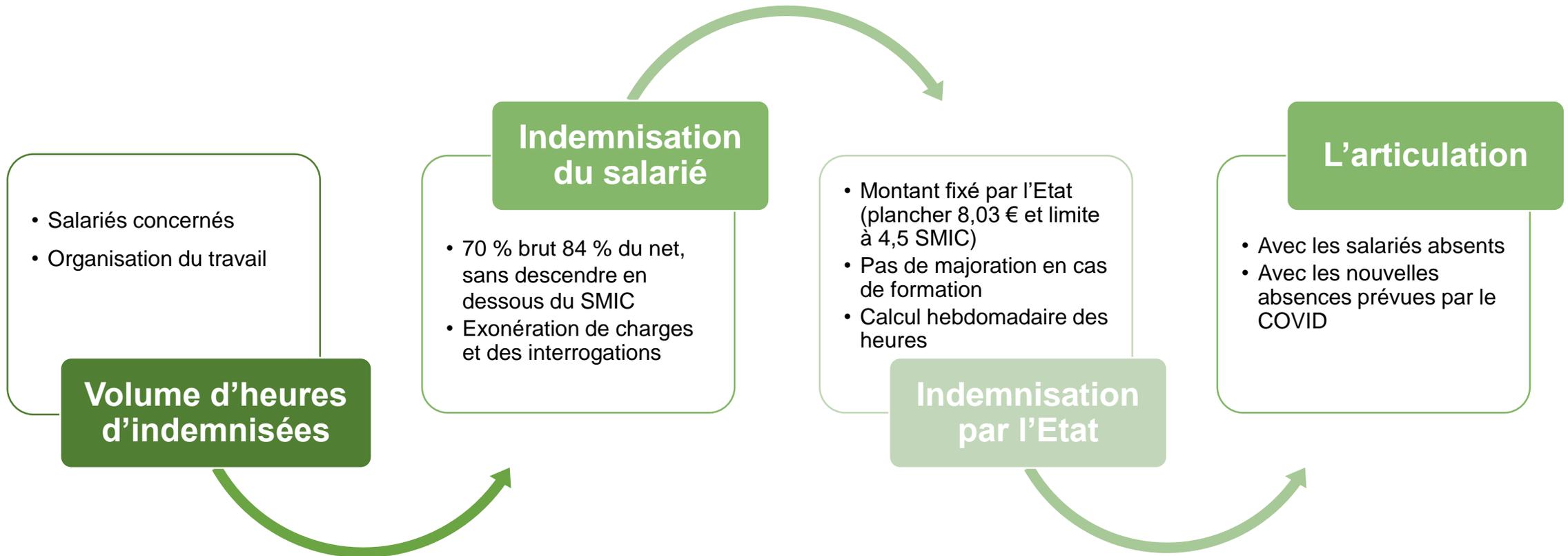
L'organisation du travail

les solutions alternatives et les dérogations





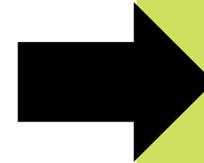
Indemnisation de l'activité partielle





Durée du travail et heures indemnisées/payées

- J'ai une durée moyenne du travail de 35 heures par semaine, avec des périodes hautes /basses sur une année.
- Je suis en période basse avec des semaines à 30 Heures. Je ne suis pas indemnisé au-delà de 30 heures prévues au planning.
- Je suis en période haute avec des semaines à 42 heures. Je ne suis pas indemnisé au-delà de 35 heures. Un différentiel de 7 heures apparaît.



Le salarié est mensualisé sur la base de 151,67 h. La variation des heures ne figure pas sur les bulletins de paie.

Option 1 :

Le planning est modifié en portant 35 h permettant d'être indemnisé tout en respectant la durée moyenne hebdomadaire sur l'année à 35 h.

Option 2 :

Le planning reste en l'état. Les heures sont indemnisées à hauteur du planning prévisionnel et plafonnées à 35 heures.

MAIS, les heures non réalisées sont à récupérer avant le terme de la période annuelle.

Ne pas les reporter revient à l'employeur de les payer, sans être indemnisé et à maintenir le salaire intégralement sur des heures non réalisées.



Le bulletin de paie

Principales écritures sur le bulletin de paie du mois			
Libellé	Base	Nombre ou taux	Montant
Salaire de base	10,48 €	151,67 h	1 589,50 €
Absence activité partielle	10,32 €	126,00 h	- 1 300,32 €
Indemnisation par l'employeur	7,22 €	126,00 h	+ 909,72 €
Brut			1 198,90 €
Cotisations sociales sur la rémunération des heures travaillées	289,18 €	12,57 %	- 36,35 €
CSG/CRDS sur la rémunération des heures travaillées et sur les cotisations patronales de prévoyance et de frais de santé	288,57 €	9,70 %	- 27,99 €
Total des charges			64,34 €
Complément RMM			+ 62,37 €
Net à payer avant PAS			1 196,93 €

OBLIGATOIRE

minima

CSG

Élément nécessaire pour demander les indemnisations chaque mois
+ vraisemblance avec les plannings



Indemnisation pour le salarié et par l'employeur

L'employeur verse au salarié

- 70 % du salaire moyen brut soit un équivalent de **84 % du net**
- Un minimum de 8,03 € par heure, sauf apprenti et contrat de professionnalisation
- Les **heures d'équivalence** sont prises en compte
- Une indemnité complémentaire possible (maintien du salaire) mais encore un doute sur le régime social des compléments

L'Etat verse à l'employeur

- 70 % du salaire moyen brut y compris pour les salariés en formation professionnelle durant l'activité partielle
- **Un minimum** de 8,03 € équivalent au SMIC, sauf apprenti et contrat de professionnalisation
- Les indemnités sont **plafonnées** à 70 % de 4,5 fois le SMIC
- Pas de prise en charge par l'Etat de l'indemnité complémentaire versée par l'employeur



Obligations de sécurité

- C'est avant tout une crise sanitaire. Avant même la période de confinement, et *a fortiori* après, l'obligation de l'employeur est de **préserver la sécurité et la santé de ses salariés**.
 - Mise à jour du Document Unique d'Evaluation des Risques en lien avec le CSE
 - Vigilance quant au respect des règles de sécurité
- Chaque salarié engage **sa propre responsabilité** dans la préservation de sa santé, de sa sécurité et de celle des tiers.



Article L. 4121-1

du Code du travail pour ce qui concerne l'obligation de sécurité de l'employeur



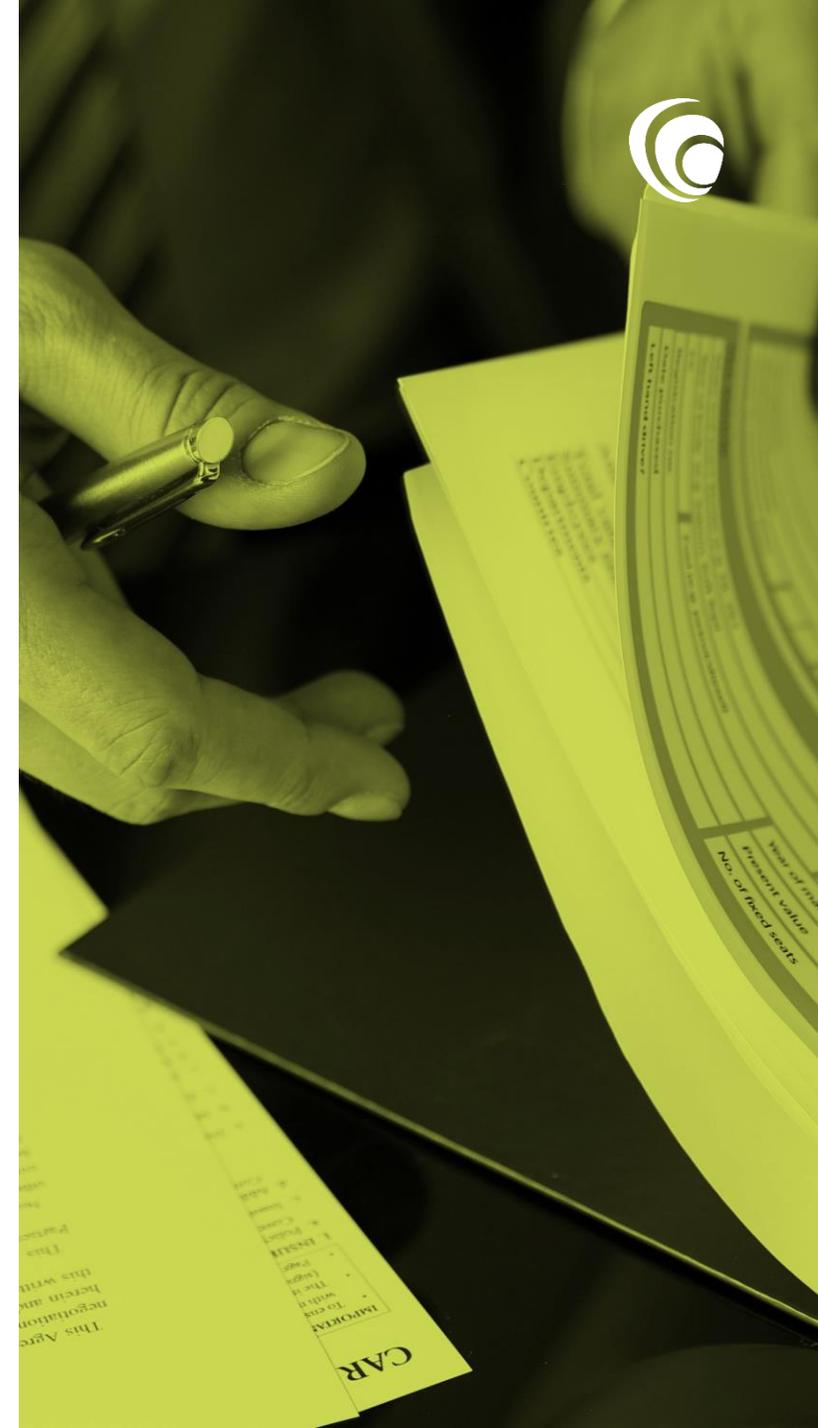
Article L. 4122-1

du Code du travail pour ce qui concerne l'obligation de sécurité du salarié

Trésorerie, comptabilité, fiscalité, juridique

Les aides fiscales

- Report des échéances fiscales
- Remboursement des créances détenues sur l'Etat :
 - TVA
 - Impôt sur les sociétés (crédits d'impôt)
 - Factures auprès de l'Etat et des collectivités publiques
- Aide forfaitaire 1 500 € :
 - pour les indépendants, micro-entrepreneurs, professions libérales avec un CA < 1 M€ et un bénéfice annuel < 60 k€ qui ont fait l'objet d'une fermeture administrative ou qui ont subi une perte de 70 % de CA entre mars 2020 par rapport à mars 2019





Trésorerie, comptabilité, fiscalité, juridique

Les aides au financement

- Report des échéances bancaires
- PGE – Prêt Garanti par l'Etat :
 - Pour les entreprises, personnes physiques ou morales, et associations jusqu'à 25 % du CA ou 2 années de masse salariale (création en 2019 ou entreprises innovantes) différé de 12 mois, puis amortissement sur 1 à 5 ans
 - coût de financement bancaire sans marge + coût de la garantie d'Etat (0,25%)

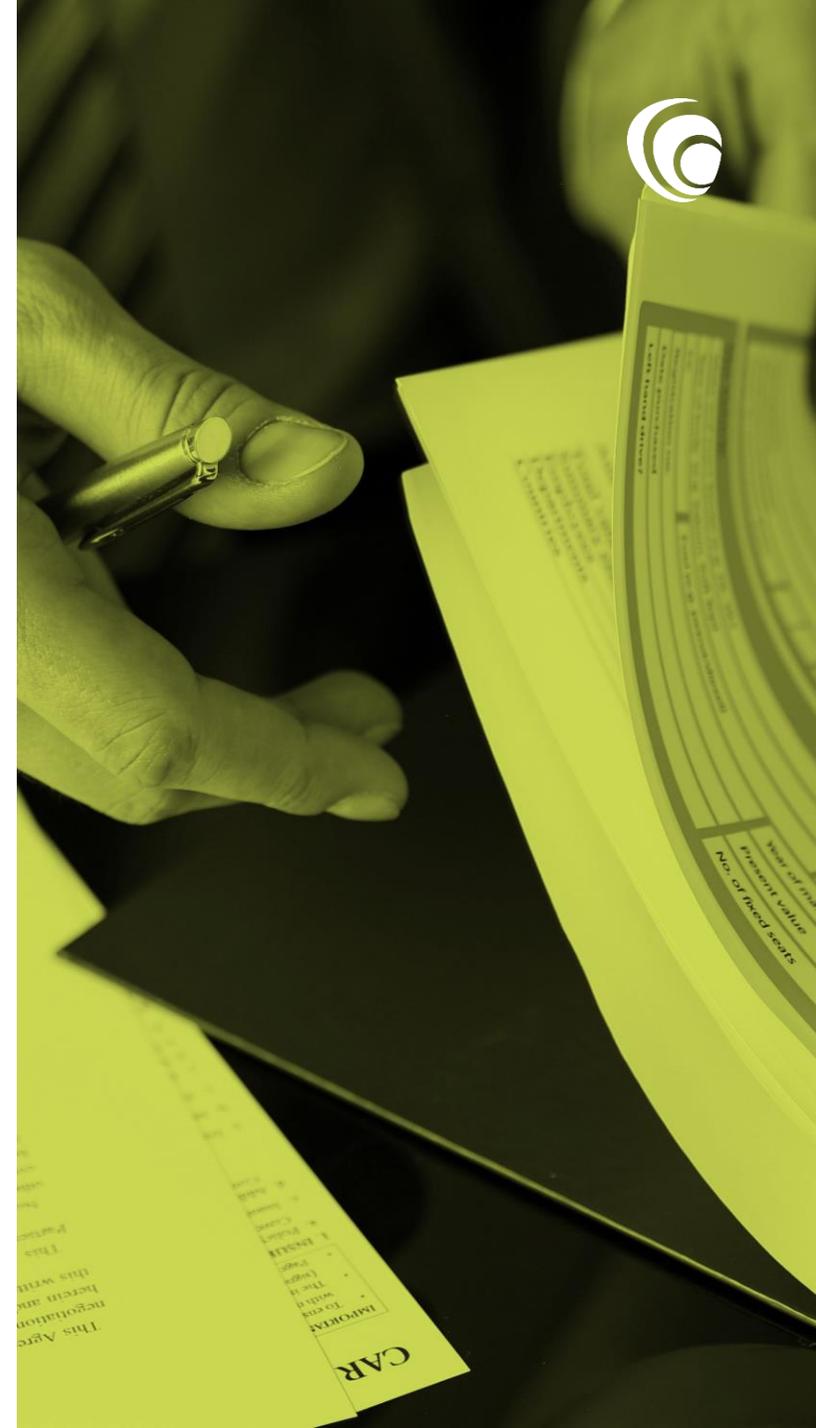
Attention : nécessité d'avoir respecté le paiement de ses échéances privées

- Prêt ATOUT - BPI France
 - 50 k€ à 5 M€, à 2 %, sur 2 à 5 ans
- Garanties bancaires par BPI France
 - Garantie de 90 % sur prêts bancaires et lignes de découverts bancaires

Trésorerie, comptabilité, fiscalité, juridique

Autres mesures

- Report de 3 mois du délai d'approbation des comptes
- Report du versement de la participation et de l'intéressement
délai de 5 mois reporté au 31/12/2020
- Impôt sur le revenu : mécanisme existant de report des acomptes
- Dispositifs régionaux spécifiques





Vous avez un doute ? Besoin d'un conseil ?

Les équipes Baker Tilly STREGO – ORATIO Avocats sont à votre disposition pour vous accompagner dans vos démarches.

N'hésitez pas à nous contacter.